



Pointe du Hourdel (80)-Photo : Ph. Frutier

APPEL A PROJETS

Information,
sensibilisation et
communication

2019



Etablissement public du Ministère chargé
du développement durable

THEME : CHANGEMENT CLIMATIQUE : INFORMER ET INNOVER

Préambule

La politique partenariale de l'Agence de l'Eau Artois Picardie est menée avec le monde éducatif, associatif, les collectivités et les usagers économiques. Elle a pour but de contribuer à diffuser la connaissance de l'eau et de susciter l'intérêt pour l'eau, les milieux aquatiques et la biodiversité, à partir de projets ciblés sur un territoire ou sur un public précis.

L'objectif de la politique partenariale est d'intéresser tous les publics à l'eau et de favoriser l'expression des citoyens sur la question de l'eau.

La politique partenariale : pour quels objectifs ?

- Partager la connaissance de l'eau et de la biodiversité,
- Informer sur la thématique de l'eau et les milieux aquatiques,
- Sensibiliser tous les publics à la préservation de l'eau et aux risques liés au changement climatique,
- Faire participer le public à des actions et des projets,
- Accentuer la communication institutionnelle de l'agence de l'eau : retour sur image,
- Conforter la place de l'agence comme acteur de l'eau au travers de ses missions et de ses thématiques engagées.

Pourquoi le thème du changement climatique ?

Le rapport du GIEC publié le 8 octobre 2018 pose les bases scientifiques des discussions de la COP 24 qui a débuté le 3/12 dernier en Pologne. Il indique les impacts attendus en France au rythme actuel du réchauffement climatique. Le 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau donne priorité aux actions qui permettront de réussir l'adaptation au changement climatique. L'eau est la première ressource concernée par les impacts du dérèglement climatique qui pourrait entraîner :

- Une prolifération d'algues et d'espèces exotiques envahissantes ou bactéries toxiques,
- Une augmentation de l'eutrophisation,

- La réduction du débit des cours d'eau,
- Une dégradation de la qualité de l'eau des cours d'eau vis-à-vis des polluants,
- Une augmentation de l'intensité des épisodes pluvieux responsables des crues



- Une élévation du niveau de l'eau de mer fragilisant des territoires comme celui des waterings ou des bas-champs picards.

L'adaptation au changement climatique...c'est :

Economiser l'eau, préserver l'alimentation en eau potable, gérer les eaux pluviales, lutter contre les inondations et l'érosion côtière, et protéger la biodiversité.

Porteur de projet

Collectivités publiques, établissements publics, usagers économiques tenant compte des engagements communautaires, lycées techniques et associations du bassin Artois-Picardie.



Typologie de projet

- Création de supports d'information : plaquette, brochure, vidéo, exposition, film, application, outils pédagogiques.
- Mise en place d'un événement : journée thématique, cycle d'animations, projet artistique, conférence.
- Sont exclus : la réalisation de site internet, l'achat et le développement de drone, les projets techniques, la conception de stratégie de communication, le renouvellement d'actions déjà réalisées, les activités habituelles de la structure, les opérations d'aménagement strict (mare, chantier-nature, nettoyage de site, sauvegarde d'espèces...).

Les opérations pluriannuelles portées par un réseau ne pourront être retenues que pour leur lancement la première année de mise en place.

Délibération régissant les partenariats

L'agence de l'eau peut apporter une participation financière d'un montant maximal de 50% des dépenses finançables. Cette participation est plafonnée à 30 000 € par opération.

Un montant minimal de 10 000 € de dépenses est exigé.

La mention du financement de l'agence est obligatoire ainsi que la mise en place d'indicateurs d'efficacité.

Les projets retenus devront être mis en place sur le bassin Artois-Picardie et devront être en accord avec les décisions et engagement des services techniques de l'agence.



Critères de sélection

➤ Critères de recevabilité

- Courrier de demande
- Présentation du projet
- Statuts du porteur de projet
- RIB
- SIRET/SIRENE
- Conformité aux objectifs de l'agence
- Budget prévisionnel global équilibré
- Comptes approuvés du dernier exercice comptable clos
- Le rapport du Commissaire aux comptes relatif aux comptes certifiés si les dons et subventions annuels sont >153 000 €
- Le plus récent rapport d'activités approuvé.

➤ Critères techniques

- Implantation géographique
- Rayonnement de l'action
- Nature du public visé
- Nature de l'action et de son contenu
- Adéquation du projet avec le thème, les objectifs et les messages de l'agence
- Eléments diagnostic du projet
- Objectifs opérationnels définis
- Critères d'évaluation et indicateurs d'efficacité
- Promotion de l'action

➤ Critères « Retour sur image » ➤ Contractualisation

- Valorisation du partenariat : logo sur tous les outils développés
- Présentation de l'agence dans le dossier de presse le cas échéant.



- Communication autour du projet

➤ Critères financiers

- Budget équilibré au plus juste de l'opération présentée
- Aides de l'Etat obtenus au cours de 3 derniers exercices fiscaux : 2016, 2017 et 2018 (organismes financeurs et montants)

L'agence de l'eau contractualise le partenariat par la notification d'un acte d'attribution. Ce document rappelle les modalités de réalisation du projet et les engagements pris par le porteur de projet.

➤ Versement de subvention

Le versement de la participation financière de l'agence de l'eau se fait à réception des éléments permettant d'évaluer le projet, dans le respect des délais indiqués :

- Une lettre de demande de versement de subvention
- Un bilan complet du projet avec photos ou revue de presse
- Un récapitulatif daté et signé des dépenses effectuées dans le cadre du projet.

En cas de non-retour des pièces justificatives, l'agence de l'eau sera amenée à annuler le dossier à l'issue de la période de réalisation indiquée.



➤ Comment répondre à l'appel à projets ?

De façon dématérialisée, le dossier doit comporter les informations suivantes :

• Identification de la structure

- *Maître d'ouvrage
- *Représentant légal
- *Responsable du projet

• Objet de la demande

- * Intitulé du projet
- * Localisation
- * Contexte
- * Descriptif technique
- * Objectifs et résultats
- * Livrables attendus

• Calendrier du projet

• Plan de financement du projet

• Déclaration de la demande

➤ Réception des dossiers

Les propositions doivent parvenir à l'agence pour le 31 mars 2019.

Les projets devront être engagés durant l'année 2019.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Contact :

Muriel FACQ

Chargée de Communication

m.facq@eau-artois-picardie.fr

Tél : 03.27.99.90.02